

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79 136
Objet.

**TAUX MAXIMUM DES
VACATIONS HORAIRES A
ALLOUER AUX SAPEURS-
POMPIERS NON-PROFESSION-
NELS EN CAS D'INTERVENTION**

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 1974

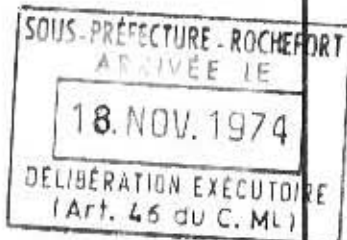
DATE D'AFFICHAGE

17 Octobre 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt cinq octobre à 18 heures -
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, STIPAL, DUFOUR, Mme FAVIERE,
MM. BOUCHET, DOMEQ, BERLAND, BROTEAU, LACHAUD, DOIREAU, MONTRON,
LARGETEAU, NAULIN, COLLE, BUCHET, DELAIR, Me TAP, MM. BARRIERE,
BOUTET, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. STIPAL
M. TETARD par M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. Me BARDE, M. RIVIERE, M. BUJARD, M. PAPEAU,

M. M. MONTRON a été élu Secrétaire.

VU l'arrêté interministériel du 10 septembre 1974, relatif
au relèvement du taux des vacations horaires allouées aux
sapeurs-pompiers non professionnels,

DECIDE :

- d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels de la
Ville de ROYAN le taux maximum des vacations horaires allouées aux
officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs en cas d'intervention
soit,

- officiers	14 ,90 F
- sous-officiers	11 ,90 F
- caporaux	10 ,80 F
- sapeurs	9 ,90 F

Le taux est majoré de 100 % pour les interventions effectuées
de minuit à 7 heures et de 50 % ,les dimanches et jours fériés

Le taux des vacations accordées à l'occasion des séances
d'instruction est fixé à 75 % du taux normal prévu ci-dessus
qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche ou un jour
férié .

./....

Ces mesures prendront effet le 1er Juillet 1974

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,





Guy TETARD